

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue des Helvétès

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU les besoins de la Mairie de Saint-Bernard, en date du 17/02/2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux d'entretien d'un terre-plein central.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'entretien d'un TPC, le chemin du Gravier Vaillant sera barré à hauteur de l'intersection avec l'avenue des Helvétès, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules de chantier) sur l'avenue des Helvétès au niveau de l'intersection avec le chemin du Bois de Lys. Sur cette section, la circulation sur l'avenue des Helvétès sera réduite avec un alternat à feux tricolore ou à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et réglementée à 30km/h, le mercredi 20 février 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 –La Mairie chargée des travaux, aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par la Mairie chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La DDT 01
- Le service de traitement des déchets de la CCDSV
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX,

Fait à SAINT-BERNARD, le 18 février 2025

Publié le 18 février 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

